



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023 / 6319 du 06 décembre 2023
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé des Vosges
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023 / 6312 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges.

VU l'arrêté n° 2023/ 1757 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Dominique CHEVEAU FHF - Centre hospitalier Emile Durkheim	Poste vacant
Nicolas SABATINI NEXEM	Christel CHARPENTIER APF France HANDICAP
Pascal BARTHELEMY FEHAP	Lydia LEONARDI DEMANGE FEHAP
Sandrine DE OLIVEIRA IREPS GRAND EST	Julien HUBERT IREPS GRAND EST
Bernard HOFGAERTNER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
Monique CHARNOTET URPS Infirmiers	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Hélène GONSOLIN AVRS	Poste vacant
Marie-France GERARD FEMAGE	Nicolas DECHASSAT FEMAGE
Jean-Charles VAUTHIER CPTS MASSIF VOSGIEN	Amandine GROSSI CPTS MASSIF VOSGIEN
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Joël BASSELIN AEGE	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE Conseil départemental des Vosges	Carole THIÉBAUT-GAUDÉ Conseil départemental des Vosges
Marylina VANTINI Mirecourt Dompaire	Poste vacant
Laurence RAYEUR- KLEIN Communauté d'agglomération d'Epinal	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Pascal ENRIETTO CPAM des Vosges	Béatrice BAILLY CARSAT Nord-Est
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Santé Mentale du Conseil territorial de santé des Vosges est Monsieur Nicolas SABATINI.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2023 / 1757 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

Article 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY


Virginie Cayré

